

1. CONDITIONS GENERALES COMMUNES

1.1. OPPOSABILITE

1.1. Les présentes conditions générales ne s'appliqueront que dans la mesure où elles respectent le contenu de la mission et les réglementations impératives applicables.

1.1.1 Nos Conditions Générales Contractuelles régissent et font partie intégrante de toutes nos relations contractuelles. Le cocontractant reconnaît expressément en avoir, pris connaissance et les accepter.

1.1.2 Le cocontractant reconnaît expressément la primauté de nos Conditions Générales Contractuelles sur toute clause contraire contenue dans ses propres conditions générales

1.1.3 Toute dérogation à nos Conditions Générales Contractuelles ne peut avoir lieu qu'avec accord écrit préalable de notre part au moyen de conditions particulières.

1.1.4 La nullité, dérogation ou inopposabilité d'une ou plusieurs clauses de nos Conditions Générales Contractuelles, notamment par l'effet de dispositions légales impératives ou en application de l'article 1.1.3., ne portent pas préjudice à l'application des autres clauses qui restent d'application. Les parties s'engagent à remplacer la ou les clauses litigieuses par une ou plusieurs autres remplissant la ou les mêmes fonctions.

1.2. OFFRE ET ACCEPTATION

1.2.1 Nos offres de vente ou de location ne nous engagent que pendant une période 15 jours à dater de leur émission. Au-delà de ce délai, nous nous réservons le droit de modifier les conditions de notre offre. En cas d'augmentation d'un ou plusieurs des facteurs composant le prix de revient en cours d'offre ou de contrat, cette augmentation sera répercutée sur la facture finale dans le respect des conditions légales en la matière.

1.2.2 L'acceptation de l'offre lie tant la société ou association qu'il représente que le signataire lui-même à titre personnel, l'un et l'autre étant cocontractants également responsables de manière solidaire et indivisible de toutes les obligations contractuelles envers Montauk S.C.S..

1.2.3 Toute manifestation de l'acceptation du cocontractant même sur base d'un silence circonstancié ou des apparences pourra engager celui-ci. Nous nous réservons toutefois le droit de refuser toute autre acceptation que celle établie par la réception à notre adresse de l'offre datée et signée pour accord par un fondé de pouvoir.

1.2.4 Tous nos catalogues, brochures, listes de prix et renseignements divers fournis au client, ne constituent pas des offres et sont faits sans aucun engagement de notre part.

1.3. PAIEMENT

1.3.1 Tous les prix indiqués dans nos offres sont des prix hors TVA. Ils ne comprennent aucune taxe ni frais généralement quelconque, notamment les droits d'importation, les frais d'emballage, de chargement et de déchargement, de transport ou d'assurances, que ceux qui sont expressément indiqués par écrit.

1.3.2 Les prix sont mentionnés et payables en euro, toute modification de cours étant répercutée au client.

1.3.3 Un acompte de 50% est exigible dans les dix jours de l'acceptation de l'offre. Nous nous réservons le droit d'annuler tout contrat, de plein droit et sans mise en demeure, en cas de non-paiement de l'acompte, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels subis par Montauk S.C.S..

1.3.4 Tout paiement est exigible et payable par transfert bancaire dans les 30 jours de la date d'émission de la facture.

1.3.5 En cas de retard de paiement, Montauk S.C.S. se réserve le droit de suspendre toutes ses obligations sans avertissement et sans que le cocontractant puisse prétendre à un quelconque préjudice. Des intérêts de retard au taux légal majoré de 2 % sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable depuis la date d'exigibilité. En outre, le montant de la facture sera majoré de 15 % avec un minimum de 74,37 euros au titre de clause pénale.

1.3.6 Les commandes supplémentaires du cocontractant sont facturées conformément aux taux généraux de Montauk S.C.S. en vigueur à ladite date ou au prix convenu par les parties dans les conditions précisées dans le présent article.

1.3.7 Nos agents, représentants ou employés n'ont pas qualité pour acquitter les factures. Nous ne reconnaissons la validité d'un paiement que si décharge a été donnée par nos mandataires dûment qualifiés à cette fin.

1.4. RUPTURE DU CONTRAT

1.4.1 Le contrat pourra être résolu ou résilié, le cas échéant aux torts du cocontractant, de plein droit, sans mise en demeure et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, si le cocontractant cesse tout ou partie de son activité notamment pour cause de faillite, concordat, liquidation, cession ou décès; si sa personnalité juridique est modifiée, notamment par fusion, scission ; si l'exécution de ses obligations par le cocontractant est compromise, notamment en cas de saisie, mise sous tutelle du cocontractant.

1.4.2 La résolution ou résiliation aura également lieu de plein droit aux torts du cocontractant s'il persiste à ne pas exécuter ses obligations à l'issue d'une période de 8 jours après mise en demeure.

1.5. RESPONSABILITES

t.5.1 Montauk S.C.S. est exonéré de toute responsabilité en cas d'obligation inexécutée, en tout ou partie, ou retardée suite à un cas de force majeure, cas fortuit ou tout autre événement indépendant de sa volonté provoqué par l'acheteur ou par des tiers, en ce compris les interprètes. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, les conflits du travail, les retards de livraison du fournisseur, les guerres, les incendies, les catastrophes naturelles. Montauk S.C.S. est présumé se trouver dans un de ces cas d'exonération à charge pour le cocontractant de rapporter la preuve du contraire.

1.5.2 Sauf disposition impérative, Montauk S.C.S. n'est tenu à aucune indemnisation ni dommage, quelle que soit sa nature, directe ou indirecte, prévisible ou imprévisible, en ce y compris le dommage d'exploitation (manque à gagner, ...) et les dommages aux personnes, aussi bien à l'égard du cocontractant qu'à l'égard des tiers.

1.5.3 Toute responsabilité généralement quelconque est limitée contractuellement au montant de la facturation au client, avec un maximum de 2.000 euros inamovible et non réévaluable dans le temps.

1.6. CESSION ET SUBSTITUTION

1.6.1 Montauk S.C.S. pourra se substituer toute autre personne juridique qu'elle estime apte à exécuter le contrat dans l'exécution de ses obligations. Montauk S.C.S. est, dès à présent, autorisée à céder, les créances résultant du présent contrat à un tiers.

1.7. RECLAMATIONS. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

1.7.1 Toute réclamation généralement quelconque doit nous parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception dans le 8 jours de la constatation du fait qui la génère, précisant la nature et la motivation des protestations, le tout à peine de forclusion. 1.7.2 Tous nos contrats sont soumis au droit belge. 1.7.3 Tout litige à propos de nos contrats sera de la compétence des tribunaux de Bruxelles. Nous nous réservons toutefois le droit d'assigner le cocontractant sur base d'un autre critère de rattachement prévu par le Code judiciaire belge ou les Conventions Internationales.

2. CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

2.1. OBLIGATION PREALABLE D'INFORMATION EXHAUSTIVE

2.1.1 Il appartient au preneur de fournir toutes les données relatives à l'organisation, notamment les heures précises de début et de fin de l'événement, en ce compris les heures pendant lesquelles le matériel peut être monté ou démonté, le volume des installations techniques souhaitées, l'espace temps pendant lequel celles-ci seront en service, le lieu d'utilisation et la disposition des tables et des sièges dans la salle, etc.

2.1.2 Le preneur assumera la seule et entière responsabilité des conséquences dommageables de la transmission de données incorrectes ou incomplètes. Il lui appartient de prouver qu'il a rempli son obligation.

2.2. RESPONSABILITE DU PRENEUR

2.2.1 Le preneur devra mettre les locaux dans lesquels l'événement a lieu à la disposition de Montauk S.C.S. pendant un temps suffisant pour le montage, démontage et, le cas échéant, toute modification de l'installation. Le preneur prépare et implante les lieux selon la configuration convenue, en particulier les tables et les chaises ainsi que l'emplacement réservé aux cabines et/ou autres matériels techniques stipulés dans l'offre. Le preneur mettra à la disposition de Montauk S.C.S. le courant électrique nécessaire pour permettre au matériel loué de fonctionner dans de bonnes conditions. Montauk S.C.S. ne sera en aucun cas responsable des éventuelles défaillances de son installation dues à une insuffisance de courant électrique ou à d'autres inconvénients.



2.2.2 Pendant la période de mise à disposition qui s'étale du moment où le matériel quitte l'entrepôt de Montauk S.C.S. jusqu'au moment où il y est restitué, celui-ci est placé sous l'entière responsabilité du preneur qui en assume tous les risques (vol, dégradations, etc.) même causés par des tiers. Sont également considérés comme des tiers les interprètes contactés par Montauk S.C.S. pour le compte du client. La salle devra être chauffée et le matériel surveillé en permanence même en cas de non-utilisation temporaire (pauses, interruptions, récrés).

MONTAUK EUROPE SRL

37 AVENUE LOUIS LEPOUTRELAAN, B -1050 BRUXELLES - BELGIUM - TEL +32 2 354 41 13
info@montauk.be TVA/BTW: BE 1001.395.633 - BANK: BE 100-689502582-04 - BIC: GKCCBEB